



Charte d'engagements des associations Fourmisiennes

La Commune de Fourmies établit la présente Charte des engagements attendus des associations bénéficiaires de subventions communales et/ou de mise à disposition de locaux.

En proposant cette Charte, la Commune, garante de l'efficacité des politiques publiques locales et de la bonne gestion des ressources publiques, reconnaît le rôle prépondérant que les partenaires associatifs occupent dans l'animation et le développement harmonieux du territoire, le maintien des équilibres économiques et environnementaux, le renforcement du lien social et la vitalité de l'identité culturelle fourmisiennne.

Par leur signature de cette Charte, les partenaires associatifs s'engagent à respecter les valeurs et principes de subventionnements et les règles de mise à disposition de locaux établis par la Commune de Fourmies.

L'attribution de subventions ou de mise à disposition de matériels, de salles ou de personnels de la mairie sont conditionnés à la signature de cette Charte. La Charte n'est pas exclusive de la signature de conventions qu'elle complète utilement le cas échéant.

Lorsqu'elle effectue une demande de subvention ou de mise à disposition de locaux à la Commune de Fourmies, l'association s'engage à respecter les principes suivants :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit dans la délibération attribuant la subvention et votée par le Conseil municipal ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux. Ce principe engage également l'association à maintenir la neutralité de l'équipement public municipal qui pourra lui être mis à disposition pour l'accomplissement de ses activités ;
3. Adopter, dans son comportement général et, particulièrement, lors des actions réalisées du fait de la subvention, une attitude écoresponsable compatible avec la politique de développement durable menée par la Ville ;
4. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de la Commune.

Accepter les conditions de versement fixées par la Commune, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres, sans autorisation formelle de la Commune ;

5. Informer la Commune de tout projet important de communication, en relation avec l'objet de la subvention, afin de préserver la cohérence de l'action communale ; et faire apparaître la participation de la Commune de Fourmies, par l'apposition de son logo, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels ;
6. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
7. Communiquer à la Commune l'ensemble des pièces budgétaires et comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général, ainsi que tout document budgétaire et comptable nécessaire à l'analyse de la situation financière du partenaire, pour l'exercice écoulé.
8. Informer la Commune de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
9. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par la Commune et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
10. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la collectivité communale ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.
11. L'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville (Forum des associations, défilés patriotiques,...)

Le respect de ces engagements conditionne la qualité du partenariat et participe de l'évaluation globale de la bonne utilisation des subventions.